



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à la salle municipale de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110 chemin Principal, Québec, J0M 1N0, le **20 juin 2023** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Michel Mendes, conseiller municipal, en remplacement de monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Benoit Proulx

Sont présents :

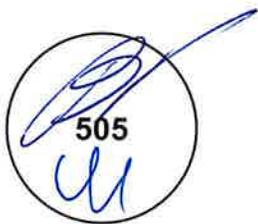
Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour du 20 juin 2023
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023
3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 3.1 Autorisation des comptes à payer au 20 juin 2023 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1 Nomination d'un policier permanent
 - 4.2 Adjudication du contrat pour une solution de sauvegarde en environnement infonuagique
 - 4.3 Reconduction du mandat du vérificateur pour l'année 2023
5. **AVIS DE MOTION**

n/a
6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
 - 6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction
7. **RÈGLEMENTS**

n/a
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 9.1 Levée de la séance du 20 juin 2023



1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2023-06-043

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2023-06-044

D'APPROUVER le procès-verbal du 16 mai 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 20 juin 2023 totalisent un montant de 408 325,42 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 316 759,34 \$ pour la période du 17 mai au 20 juin 2023;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 6 618,13 \$ pour la période du 17 mai au 20 juin 2023;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Michel Mendes

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2023-06-045

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 20 juin 2023 au montant de 408 325,42 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 17 mai au 20 juin au montant de 316 759,34 \$;

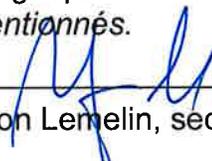


D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 17 mai au 20 juin 2023 au montant de 6 618,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 NOMINATION D'UN POLICIER PERMANENT

CONSIDÉRANT le départ de l'agente Andria Weber (matricule 318);
CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Patrick Denis;
EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** unanimement

2023-06-046

DE CONFIRMER l'embauche du policier temporaire André-Alexandre Bazinet (matricule 385), rétroactivement en date du 29 mai 2023, à titre de policier permanent en remplacement sur la patrouille de la policière Andria Weber, sous réserve de la réussite de sa période d'essai de deux mille (2 000) heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE EN ENVIRONNEMENT INFONUAGIQUE TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un système de sauvegarde de données (Appel d'offres SP2022-033);

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues en date de fermeture du processus d'appel d'offres, soit celle d'Edologic de EcoSysIP et de Précicom Technologies inc.;

CONSIDÉRANT que le coût sur la durée totale du contrat de trois ans, après les taxes applicables, n'excède pas la somme de cinquante-sept mille dollars (57 000 \$) autorisée en vertu de la résolution 2023-05-040 adoptée le 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Michel Mendes

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2023-06-047

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition d'un système de sauvegarde de données à EcoSysIP, suivant les documents d'appel d'offres SP2022-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.3 RECONDUCTION DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux prescriptions du Code municipal, la Régie doit faire auditer ses États financiers par un vérificateur externe, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est satisfaite du travail accompli par le vérificateur actuel, Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.:

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2023-06-048

DE RECONDUIRE le mandat de vérification de Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour l'audit du rapport financier annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 pour une somme ne pouvant excéder seize mille huit cents dollars (16 800 \$), avant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1** Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2023-06-049

QU'à 16h35, la séance soit levée.


Monsieur Benoit Proulx
Président


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier